

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

-----  
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DU KOUILOU ET DE POINTE-NOIRE  
-----

## Compte rendu de la Journée du Partenaire du 16 mai 2008

La deuxième Journée du Partenaire du mois de mai s'est tenue le vendredi 16 mai 2008 dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale.

Une minute de silence a été observée en mémoire de l'Inspecteur principal des douanes GUELLON ANDZOUANA Jean Maximin, ancien Chef du Bureau Principal Port de Pointe-Noire, décédé à Pointe-Noire le jeudi 15 mai 2008.

### **1. Des décisions arrêtées au Conseil des Ministres du 12 mai 2008**

Madame la Directrice Interdépartementale a donné lecture des décisions arrêtées au Conseil des Ministres du 12 mai 2008 consacré essentiellement au programme gouvernemental de lutte contre la flambée des prix des biens de consommation. Les décisions ayant une incidence au plan douanier concernent :

- la réduction de la TVA au cordon douanier pour certains produits de large consommation (blé, huile végétale, sel, sucre, viande, poisson de mer, poisson salé, pâtes alimentaires, savon de ménage);
- la réduction du tarif extérieur commun pour l'importation de certains produits de large consommation (farine de blé, blé, riz, huile végétale, viande, volaille, poisson de mer, poisson salé, tomate, lait en poudre, aliments pour nourrissons, sel de table, pâtes alimentaires, produits pharmaceutiques, savon de ménage, tôles ondulées, fer à béton, ciment) ;
- la suppression de la taxe statistique ;
- la réduction de la redevance informatique ;
- la suppression de la taxe municipale ;
- la suppression des droits et taxes de douane sur les importations d'équipements destinés à l'agriculture et de bateaux de pêche ;
- la suppression des droits et taxes de douane sur les importations de produits halieutiques.

Ces mesures, prises dans l'intérêt des populations, doivent être appliquées à la lettre, de façon rigoureuse et sans faille, sous peine de sanctions à tous les niveaux. Leur mise en application est conditionnée par la publication des textes réglementaires y relatifs (Ordonnance du Président de la République, Note Circulaire du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, Note de Service du Directeur Général de Douanes et Droits Indirects).

## **2. Du rappel des points abordés à la Journée du Partenaire du 9 mai 2008**

Madame la Directrice Interdépartementale a procédé à un rappel des points abordés à la Journée du Partenaire du 9 mai 2008, en apportant certaines précisions et des compléments d'information.

### **2.1 Du circuit des IM9**

Madame la Directrice Interdépartementale avait reprécisé le circuit des IM9 et avait insisté sur la célérité, la simplification et la sécurisation du traitement des IM9 .

### **2.2 Du dépotage des conteneurs constitués en dépôt**

Madame la Directrice a informé les partenaires que la question des conteneurs ayant dépassé les délais légaux a été soumise à la hiérarchie.

### **2.3 Du délai réglementaire de dépôt du manifeste complémentaire**

Le Chef du Service de la Législation et du Contentieux a fait observer que le manifeste complémentaire n'est pas prévu par la réglementation. La question reste à l'étude.

### **2.4 Des transactions systématiques pour absence de détails sur les manifestes**

Les transactions établies par la Brigade Maritime ne seront désormais valables que si elles sont contresignées par le Chef du Bureau Principal Port.

### **2.5 Des marchandises en transit pour la RDC par la route via Cabinda**

Le Service des douanes est en train d'examiner comment sécuriser le transit des marchandises vers la RDC par la route via Cabinda. Le bénéfice de la souscription de EX8 est réservé aux soumissionnaires de crédits autres et de crédits d'enlèvement.

Compte tenu de la sensibilité de certains produits, l'Administration des Douanes se réserve le droit de demander en sus de la soumission de crédit d'enlèvement ou crédit autre une caution spécifique.

Le Service des Enquêtes Douanières exécutera une mission qui consistera à accompagner une EX8 jusqu'en RDC pour pouvoir apprécier :

- les précautions prises au niveau du Cabinda ;

- les garanties que présente la route ;
- les délais de route.

## **2.6 Du dédouanement des marchandises en entrepôt chez les concessionnaires ou des entreprises comme SHO CONGO**

Il n'est pas normal qu'une marchandise déjà sortie du Port, se trouvant dans les entrepôts de CFAO ou de SHO CONGO fasse l'objet d'une IM9 au profit d'une institution qui bénéficie d'une franchise. Le Service des douanes est en train de réfléchir sur la question.

Le débat est donc ouvert et soumis à la réflexion de tous. Une solution possible consisterait en la réinstauration des carnets décennaires signés par la Douane pour la sortie des marchandises d'entrepôt, en attendant la régularisation au vu de l'attestation d'exonération dont bénéficie le client de l'entrepôt. Il est à noter qu'actuellement on se retrouve face à deux déclarations d'entrée (IM7, IM9) pour la même marchandise, contre une déclaration de régularisation, ce qui pose un problème pour établir le lien informatique.

## **2.7 De la réception électronique des manifestes**

Il a été déploré la lenteur observée par les consignataires dans la mise en place de la transmission électronique des manifestes. Cette lenteur va à l'encontre de la célérité tant réclamée des opérations de dédouanement. Dans la perspective de l'instauration des circuits de dédouanement (rouge, orange, vert) en fonction de certains critères de sélectivité, la réception électronique des manifestes permettrait de travailler par anticipation avant l'arrivée des navires et d'accorder des facilités aux usagers. Un appel a donc été lancé aux consignataires pour diligenter la procédure qui ne semble poser problème qu'au Congo.

## **2.8 De la procédure simplifiée de transbordement**

En attendant la mise en place de la procédure simplifiée de transbordement, le Service des douanes n'acceptera plus pour les transbordements les listes de conteneurs comportant uniquement le n° de ces derniers. Ces listes devront mentionner le nom des destinataires réels des conteneurs en transbordement, pour des raisons évidentes de sécurité et de contrôle.

Après le rappel des points abordés à la Journée du Partenaire du 9 mai 2008, Madame la Directrice Interdépartementale a présenté aux partenaires au nom de la Direction Générale des Douanes des excuses pour le désagrément provoqué par la rupture de stock de papier d'impression, due aux fournisseurs. La question a été réglée.

Madame la Directrice Interdépartementale a ensuite procédé à l'habituel tour de table.

### **3. Tour de table**

#### **3.1 Des dispositions transitoires relatives à la mise en application des décisions du Conseil des Ministres du 12 mai 2008**

En attendant la parution des textes d'application, le Service des douanes devra mettre en place des dispositions transitoires pour garantir les intérêts du Trésor public et ceux des opérateurs économiques.

Concernant la prorogation des IM9 relatives aux produits de première nécessité concernés par les décisions prises en Conseil des Ministres, Monsieur BAKALA, représentant TRANSLO, propose à la place de la prorogation le dépôt à la Recette d'une caution égale au montant des droits et taxe de douane calculés selon les nouveaux taux.

Les dispositions transitoires à prendre seront arrêtées de concert avec la hiérarchie.

#### **3.2 De la souscription des EX8 et de la perception de la redevance informatique sur les marchandises en transbordement**

Le représentant de SDV a exprimé deux préoccupations au sujet des marchandises en transit. Il y a des marchandises en transbordement à destination de l'Angola ou de la RDC et des marchandises destinées à Pointe-Noire que les clients décident de réexporter (changement de destination). Pour ces dernières, l'établissement des EX8 donne lieu à la perception de la redevance informatique supportée par les destinataires des marchandises basés au Congo, ce qui ne pose aucun problème. Si une marchandise en transbordement séjourne au Port de Pointe-Noire, la souscription de l'EX8 donne également lieu à la perception de la redevance informatique. La question se pose de savoir qui doit payer cette dernière ?

Le Service des douanes examinera la question et donnera la réponse.

#### **3.3 Des déclarations d'admission temporaire souscrites par les pétroliers**

Au moment de la mise en place du Bureau Principal du Bois et des Hydrocarbures, il avait été décidé au plan réglementaire le transfert au niveau de ce bureau des déclarations d'admission temporaire souscrites par les pétroliers. Des problèmes subsistent au plan informatique. Les partenaires qui rencontrent des difficultés en la matière ont été invités à se rapprocher du SEPI.

Commencée à 8H10, la réunion a pris fin à 10H00./-

**La Directrice Interdépartementale des Douanes  
et Droits Indirects,**

**Madame LOEMBA Florence**